

## VERTALING

## WAALSE OVERHEIDSDIENST

[2009/201441]

**“Société wallonne des Eaux”  
(Waalse Watermaatschappij). — Burgerlijke eretekens**

Bij koninklijk besluit van 31 oktober 2008 worden de volgende eretekens verleend :

- het Burgerlijke Kruis 1e klasse voor 35 jaar aan Mevrn. Jeanne Fabris en Chantal Gemine, alsook aan de heren Joseph Cloes, Jacques Deverchin, Raymond Henry en Germain Peene;
- het Burgerlijke Kruis 2e klasse aan Mevr. Léonce Cuche alsook aan de heren Antonio Bellia en Henri Godart;
- het Burgerlijke Kruis 1e klasse voor 25 jaar aan de heren Philippe Bracq, Patrick Brohez, Christian Derval, Marc Elias, Christian Mathieu, Daniel Miroir, Etienne Morteahan, Freddy Paternoster en Eric Vandewattyne.

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2009/201375]

## Protection du patrimoine

**FARCIENNES.** — Par arrêté ministériel du 12 janvier 2009, les vestiges de l'ancien château de Farcienes, comprenant les façades et toitures des deux tours et du bâtiment central qui les réunit sont classés comme monument conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Une zone de protection est établie autour du monument conformément aux dispositions de l'article 209 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2009/201376]

## Agriculture. — Remembrement

*Loi du 22 juillet 1970 — Article 12*

M. Marc Dasnois, gradué principal au Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Département de la Ruralité et de Cours d'Eau, Direction de l'Aménagement foncier rural, Service extérieur de Libramont, est désigné secrétaire suppléant du Comité de Remembrement "Hotton" et du "Comité provincial du Luxembourg".

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2009/201163]

**Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. — Office wallon des déchets. — Acte procédant à l'enregistrement de la SA G. Balaes, en qualité de collecteur et de transporteur de déchets autres que dangereux**

L'Inspecteur général f.f.,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2002, partiellement annulé par l'arrêt n° 94.211 du Conseil d'Etat du 22 mars 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et transporteurs de déchets autres que dangereux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets;

Vu la demande introduite par la SA G. Balaes, le 10 février 2009;

Considérant que la requérante a fourni toutes les indications requises par l'article 4, § 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 susvisé,

Acte :

**Article 1<sup>er</sup>.** § 1<sup>er</sup>. La SA G. Balaes, sise rue Louis Maréchal 11, à 4360 Oreye, est enregistrée en qualité de collecteur et de transporteur de déchets autres que dangereux.

L'enregistrement est identifié par le numéro 2009-02-19-07.

§ 2. Le présent enregistrement porte sur la collecte et le transport des déchets suivants :

- déchets inertes;